

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 035 : Attribution de subventions suite aux séismes du 06 février 2023 en Turquie et en Syrie

Le Conseil Municipal,

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie. Le lundi 27 février un deuxième séisme a frappé de magnitude 5,6 a frappé cette même région et quelques 10 000 répliques ont eu lieu depuis le 6 février en Turquie.

Le bilan humain de cette catastrophe naturelle est extrêmement lourd puisqu'on compte au moins 50 325 morts et plus de 105 000 blessés recensés à l'heure actuelle et ce bilan n'est pas définitif. Plus d'un millier d'immeubles se sont totalement effondrés, des bâtiments ont été complètement détruits laissant plus de 1,5 millions de personnes sans-abris.

Les populations locales n'ont plus de services publics, les services de secours et la protection sociale sont également en difficulté face au manque de moyens effectifs dans

la recherche des rescapés. Sans oublier, le manque d'eau, de médicaments, de produits de première nécessité, de produits hygiéniques, de vêtements d'hiver ou encore de sacs de couchage.

Considérant que les peuples Syriens, Kurdes et Turques vivent une catastrophe naturelle sans précédent qui nécessite un soutien financier pour couvrir leurs besoins immédiats en eau, médicaments ou encore abris temporaires, la reconstruction de leurs habitations, infrastructures, leurs moyens de subsistance.

Considérant que ce désastre a détruit ou fragilisé des bâtiments publics et des habitations, a entravé l'accès à l'alimentation, à l'eau et à l'électricité des populations locales

Considérant qu'il est de notre devoir d'aider les plus démunis et de faire preuve de solidarité

Considérant que le Secours Populaire est un partenaire de confiance de longue date, reconnu internationalement, qui a l'expérience requise et aide déjà la population sur place,

Considérant que l'Association « Roja Sor », association humanitaire Franco-Kurde indépendante et laïque, apporte une aide humanitaire précieuse au quotidien dans les régions touchées par les conflits armés ou les zones sinistrées et qu'elle est en capacité d'intervenir rapidement auprès des populations touchées par les séismes dans la région du Rojava, dans le respect des principes et des valeurs universelles du droit humanitaire est un partenaire de confiance,

Considérant que l'association "France-Kurdistan" ayant pour objectif de faire grandir la solidarité en France avec les kurdes, et qu'elle est en capacité d'intervenir rapidement avec ses partenaires sur place auprès des populations touchées par les séismes pour faire respecter leurs droits à être secourus et accompagnés, est un partenaire de confiance,

Délibère et,

Réaffirme son soutien aux victimes, à leurs familles et à l'ensemble des peuples Syriens, Kurdes et Turques.

S'engage à apporter un soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle pour répondre aux besoins les plus urgents

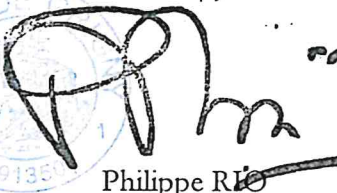
Décide pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à « Secours Populaire France » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

Décide pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association « Roja Sor » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

Décide pour se faire d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association « France Kurdistan » pour répondre aux besoins d'urgence des populations Kurdes, Turques et Syriennes et atténuer leurs souffrances extrêmes.

SLOW ✓

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **23 MARS 2023**
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

SLO

ID : 091-219102860-20230313-DEL_2023_035-DE
